

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SANTENY
Séance ordinaire du 15 décembre 2022

FINANCES

Autorisation de signature du marché public de prestations de service relatif à la location d'autocars avec conducteur pour le transport en commun de personnes.

Date de convocation : 09/12/2022

Nombre de Membres

En exercice : 27 - Présents : 24 - Votants : 27 - Exprimés : 26 - Pour : 20 - Contre : 6 - Abstention : 1

L'an deux mille vingt-deux le 15 décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Santeny, légalement convoqué le 9 décembre, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de M. Vincent BEDU.

Présents : Vaihere AVAEORU-MOTTA, Éric BAUDE, Karim BELATTAR, Nelly BOTTELLI, Laëtitia BOURGITEAU, Ghislaine BRAC DE LA PERRIERE, Alain DELAGE, Sophie DEL SOCORRO, Delphine DESCAMPS, Joël DIAS DAS ALMAS, Victor DIAZ, Flora DURANDEAU, Pierre GIRARD, Joël-Robert HANSCONRAD, Valérie MAYER-BLIMONT, Michèle MEUNIER, Christèle MIGNON, Karen NABETH, Philippe NAHON, Patrick PICARD, Jean-Luc POUGET, Virginie SERANO, Martine THIRROUEZ.

Absents représentés : Pierre MORIZOT représenté par Alain DELAGE, Anne-Charlotte VIGNOLLE représentée par Michèle MEUNIER, Renzo MANFREDI représenté par Eric BAUDE.

Mme Nelly BOTTELLI a été élue secrétaire de séance.

Formant la majorité des membres en exercice.

Délibération n° 48-2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'articles L.2122-22,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L 2113-6 à 8, articles R2124-1 et R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et 14,

Vu la délibération n° 2540/2018 du 4 juillet 2018 adoptant la convention constitutive d'un groupement de commandes entre les communes de Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Santeny, Villecresnes et leurs Centres Communaux d'Action Sociale pour des marchés de prestations de location d'autocars avec conducteurs pour le transport en commun de personnes et de livraison de repas en liaison froide aux restaurants scolaires,

Vu la délibération n° 2569/2018 du 20 décembre 2018 adoptant l'avenant n° 1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes entre les communes de Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Santeny, Villecresnes et leurs Centres Communaux d'Action Sociale pour des marchés de prestations de location d'autocars avec conducteurs pour le transport en commun de personnes et de livraison de repas en liaison froide aux restaurants scolaires,

Considérant que le marché de transport : location d'autocars avec conducteur pour le transport en commun de personnes, conclu dans le cadre d'un groupement de commandes entre les collectivités de la Communauté de Communes du Plateau Briard, arrive à échéance le 31 décembre 2022,

Considérant qu'il convient donc pour les collectivités concernées de conclure un nouveau marché pour le transport : location d'autocars avec conducteur pour le transport en commun de personnes,

Considérant que la commune de Marolles-en-Brie est le coordonnateur du groupement de commandes jusqu'à la notification des marchés, chaque collectivité membre du groupement étant ensuite chargée de son exécution pour ses besoins propres,

Considérant que, compte tenu de la difficulté de prévoir avec exactitude les besoins, il convient de conclure, pour chaque collectivité, un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans montant minimum de commandes mais avec un montant maximum de commandes conformément aux articles R2162-4, R2162-13 et 14 du code de la commande publique,

Considérant que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale allant du 1^{er} janvier 2023, jusqu'au 31 décembre 2023. Il est reconductible tacitement trois (3) fois au 1^{er} janvier de chaque année, soit une échéance finale au 31 décembre 2026,

Considérant qu'il a été décidé de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles R2161-2 à R2161-5, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et 14 du code de la commande publique,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 4 octobre 2022 par le coordonnateur du groupement sur son profil d'acheteur, publié le 6 octobre 2022 au BOAMP et le 6 octobre au JOUE ;

Considérant que la ville doit autoriser Monsieur le Maire de la commune de Marolles-en-Brie, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, à signer le marché,

Vu la présentation de ce point à la commission Finances – développement économique du 7 décembre 2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité, 6 contre Mme NABETH, Mme DEL SOCORRO, Mme THIRROUEZ, Mme AVAEORU, M. POUGET, M. NAHON, 1 abstention M. GIRARD.

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire de la commune de Marolles-en-Brie, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes à signer le marché et tous documents afférents à sa notification au nom et pour le compte de chaque membre du groupement.

Article 2 : Dit que chaque collectivité membre du groupement de commande assurera l'exécution de son marché en fonction de ses propres besoins, après notification par le coordonnateur du groupement de commande.

Article 3 : Adresse la présente délibération à :

- Madame le Préfet du Val de Marne,
- Monsieur le Trésorier de Boissy-Saint-Léger,
- Monsieur le Maire de Marolles-en-Brie.

Fait et délibéré en séance les jour, mois, an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire,

Vincent BEDU



REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-094-219400702-20221215-DEL1548_202